



MAIRIE de LES CHERES

Département du Rhône

Les Chères, le 26/05/2020

COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

Le Samedi vingt-trois Mai deux-mille vingt, à seize heures zéro minute à la Mairie, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi le Conseil Municipal de la Commune de LES CHERES, Rhône, sous la présidence de Monsieur Christian CHAREYRON, Maire sortant.

Date de convocation : 18.05.2020

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 15

Étaient présents : M Christian CHAREYRON, Maire sortant, Mme ADAMO Alix - M BERGERON Thierry - Mme HIMBERT-VENIN Chantal - M DUMONTET Jean-Marc - Mme FRAISSE Béatrice - M CHASSET Henri - Mme DE OLIVEIRA Tania - M LAGGIA Cédric - M MARGAND Daniel - Mme RAGUIN Valérie - M BENOIT Pascal, Conseillers Municipaux.

Était excusée : Mme LARDANCHET Martine

Étaient absents : M LAVIGNE Serge - Mme GORDILLO Martine - M ROBERT Michel

Procuration : Mme LARDANCHET à M BERGERON

A été nommé Secrétaire de Séance : Mme HIMBERT-VENIN Chantal

N° 06.2020

SAMEDI 23 MAI 2020 à 16 H 00

➤ Election d'un secrétaire de séance

✚ INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

En application des Articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

✚ ELECTION DU MAIRE

✚ CREATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS

✚ ELECTION DES ADJOINTS

✚ CHARTE DE L'ELU LOCAL

En application de l'Article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

✚ DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

✚ DELEGATIONS DU MAIRE AUX ADJOINTS

✚ INDEMNITES DE FONCTION

✚ ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - CCAS

Absents ¹ : Mme LARDANCHET Martine, excusée donnant procuration à M BERGERON Thierry, M LAVIGNE Serge, Mme GORDILLO Martine et M ROBERT Michel, absents

.....
.....
.....

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de **M CHAREYRON Christian**, Maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme HIMBERT-VENIN Chantal a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

M BENOIT Pascal, le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré **onze** conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme FRAISSE Béatrice et M MARGAND Daniel.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 00 _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 12 _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 00 _____
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 12 _____
- e. Majorité absolue ⁴ 07 _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme ADAMO Alix	12	douze
.....
.....
.....
.....

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] _____
- e. Majorité absolue ⁴ _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.
⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.
⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

.....
.....
.....
.....

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

Mme ADAMO Alix a été proclamé(e)
maire et a été immédiatement installé(e).

3. Election des adjoints

Sous la présidence de **Mme ADAMO Alix**.....
élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil
municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la
commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints
correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire
au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à
ce jour, de 4 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé
à 4 le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 00 _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 12 _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 00 _____
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 12 _____
- e. Majorité absolue ⁴ 07 _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LISTE – HIMBERT-VENIN Chantal	12	douze
.....
.....
.....
.....

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁷

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] _____

⁷ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

e. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par **Mme HIMBERT-VENIN Chantal**. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations ⁹

.....

.....

.....

.....

.....

⁸ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.
⁹ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le Samedi 23 Mai 2020
à dix-sept heures, zéro minute
minutes, en double exemplaire ¹⁰ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le
conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),

Le conseiller municipal le plus âgé,

Le secrétaire,



[Signature]
Les assesseurs,

[Signature]
[Signature]

[Signature]

¹⁰ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

Le Samedi vingt-trois Mai deux-mille vingt, à seize heures zéro minute à la Mairie, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi le Conseil Municipal de la Commune de LES CHERES, Rhône, sous la présidence de Madame Alix ADAMO, Maire.

Date de convocation : 18.05.2020

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 15

Étaient présents : Mme ADAMO Alix, Maire - Mme HIMBERT-VENIN Chantal - M BERGERON Thierry - Mme FRAISSE Béatrice - M DUMONTET Jean-Marc, Adjoints - M BENOIT Pascal - M CHASSET Henri - Mme RAGUIN Valérie - M LAGGIA Cédric - Mme DE OLIVEIRA Tania - M MARGAND Daniel, Conseillers Municipaux.

Était excusée : Mme LARDANCHET Martine

Étaient absents : M ROBERT Michel - M LAVIGNE Serge - Mme GORDILLO Martine

Procuration : Mme LARDANCHET à M BERGERON

A été nommé Secrétaire de Séance : Mme HIMBERT-VENIN Chantal

N° 06.2020

2020-14/CREATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS/

Madame le Maire a indiqué qu'en application des Articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune doit disposer au minimum d'un Adjoint et au maximum d'un nombre d'Adjoints correspondant à 30 % de l'effectif du Conseil Municipal, soit 4 Adjoints au Maire maximum.

Elle a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la Commune disposait, à ce jour, de 4 Adjoints.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Le Conseil Municipal décide de fixer à 4 le nombre des Adjoints au Maire

* * *

2020-15/CHARTRE DE L'ELU LOCAL/

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 2123-20 et Article L1111-1-1

Créé par LOI n°2015-366 du 31 Mars 2015 - art. 2

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

Mme le Maire procède à la lecture de cette charte.

Les Membres présents du Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTER** de signer la Charte de l'Elu Local
- **DECLARE** recevoir cette Charte et le livret annexé en version de Mai 2020

Charte de l' élu local

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

* * *

2020-16/POUVOIRS DELEGUES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL en vertu de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales/

Vu les Articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences,

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **DÉCIDE**, en application de l'Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), de déléguer à Monsieur le Maire, pour la durée du mandat, les pouvoirs suivants (*) :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

3° De procéder, **dans les limites d'un montant de 20 000 €uros par année civile**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées

- au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite d'un plafond de 15 000 €uros par sinistre** ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux
- .
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

- **AUTORISE** que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci et que le Maire puisse subdéléguer à un Adjoint la signature des décisions prises dans le cadre des délégations susmentionnées.
- **DECLARE** que les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.
- **DEMANDE** que le maire rende compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.
- **RAPPELLE** que le conseil municipal pourra toujours mettre fin à la délégation.

** : Les délégations consenties en application du 3° de l'Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.*

* * *

2020-17/INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS/

Vu les articles L2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2123-24 ;

Mme le Maire expose que le Conseil Municipal doit voter les indemnités allouées au Maire et Adjoint suivant un pourcentage applicable à l'indice brut terminal de la fonction publique et sur la base des taux suivants par rapport à la strate de la population communale (1000 à 3499) :

Soit pour le Maire un taux de 51.6 % et pour chaque Adjoint un taux de 19.8 %

A la demande du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité

- **DÉCIDE** de fixer les taux comme ci-dessus indiqués des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et des Adjointes selon l'importance démographique de la commune
- **DEMANDE** l'effet du versement à compter de ce jour 23/05/2020

Cette indemnité sera versée mensuellement.

* * *

2020-18/ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - CCAS

Mme ADAMO Alix, Maire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En ce début de mandature municipale suite au renouvellement intégral de ces Membres, le Conseil Municipal doit élire la moitié des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) de la Commune.

Elle demande également à ces Membres qui seront nouvellement élus de bien vouloir proposer au Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de recadrer les priorités d'actions sociales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Action Sociale et des familles, et notamment ses Articles R. 123-7 et R. 123-8,
Vu le Procès-Verbal de sa séance d'installation du 23 Mai 2020 et de la dernière mise à jour du tableau des Membres du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DÉCIDE : de fixer à 4 le nombre des Membres du Conseil Municipal du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

DÉCIDE : de procéder ainsi qu'il suit à l'élection de ses représentants au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de LES CHERES :

Mme le Maire de LES CHERES désignée Présidente du CCAS

L'unique liste de candidats présentée est la suivante :

Liste unique :

Mme FRAISSE Béatrice
Mme HIMBERT-VENIN Chantal
M BERGERON Thierry
Mme DE OLIVEIRA Tania

Le Conseil Municipal,
Et après avoir procédé aux opérations de vote,

➤ **DECLARE**

Mme FRAISSE Béatrice
Mme HIMBERT-VENIN Chantal
M BERGERON Thierry
Mme DE OLIVEIRA Tania

Elus Membres pour siéger au sein du Conseil D'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de LES CHERES (CCAS).

* * *

DÉPARTEMENT
 RHONE
 ARRONDISSEMENT
 VILLEFRANCHE SUR SAONE

COMMUNE :

Communes de 1 000
 habitants et plus

LES CHERES

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL
 (art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

Effectif légal du conseil municipal
 15

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales
 1° Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
 3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	Mme	ADAMO Alix	21/06/1962	15/03/2020	314
Première adjointe	Mme	HIMBERT-VENIN Chantal	20/10/1958	15/03/2020	314
Deuxième adjoint	M	BERGERON Thierry	01/09/1960	15/03/2020	314
Troisième adjointe	Mme	FRAISSE Béatrice	10/07/1974	15/03/2020	314
Quatrième adjoint	M	DUMONTET Jean-Marc	04/05/1962	15/03/2020	314
Conseillère municipale	Mme	LARDANCHET Martine	08/08/1950	15/03/2020	314
Conseiller municipal	M	BENOIT Pascal	24/01/1956	15/03/2020	314
Conseiller municipal	M	CHASSET Henri	03/12/1963	15/03/2020	314
Conseillère municipale	Mme	RAGUIN Valérie	13/04/1976	15/03/2020	314
Conseiller municipal	M	LAGGIA Cédric	31/05/1976	15/03/2020	314
Conseillère municipale	Mme	DE OLIVEIRA Tania	17/05/1980	15/03/2020	314
Conseiller municipal	M	MARGAND Daniel	25/06/1985	15/03/2020	314
Conseiller municipal	M	ROBERT Michel	22/11/1952	15/03/2020	211
Conseiller municipal	M	LAVIGNE Serge	24/07/1953	15/03/2020	211
Conseillère municipale	Mme	GORDILLO Martine	03/03/1957	15/03/2020	211
.....
.....

Cachet de la mairie :

Certifié par le maire,
 A LES CHERES, le 23/05/2020



POINT INFORMATIONS

Mme le Maire expose que le point à l'ordre du jour « Délégations du Maire aux Adjoints » n'est pas délibératoire et que les Délégations feront l'objet d'Arrêtés qu'elle prendra ultérieurement et elle souhaite toutefois informer le Conseil Municipal des domaines qui seront suivis par chacun des Adjoints :

Les points ci-dessous → Chantal HIMBERT-VENIN

- * Finances
- * Urbanisme,
- * Bâtiments communaux
- * Vie scolaire : Ecole, Restaurant scolaire, Périscolaire
- * Suivi des tâches du personnel communal affecté à l'école et au service technique communal
- * Actions et des relations en faveur de la petite enfance, de la jeunesse
- * Relation avec la Crèche en lien avec la CCBPD (Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées)
- * Gestion de la bibliothèque

Les points ci-dessous → Thierry BERGERON

- * Finances
- * Suivi des tâches du personnel communal affecté au service technique communal
- * Agriculture
- * Cadre de vie
- * Cimetière
- * Espaces verts
- * Ordures ménagères et tri sélectif en lien avec la CCBPD

Les points ci-dessous → Béatrice FRAISSE

- * Finances
- * Communication, Numérique (site internet de la Commune), Réseaux sociaux de la Commune
- * Organisation de la relation avec la population, avec les aînés
- * CCAS

Les points ci-dessous → Jean-Marc DUMONTET

- * Finances
- * Suivi des tâches du personnel communal affecté au service technique communal
- * Vie associative et sportive, culture, patrimoine,
- * Voirie,
- * Réseaux d'eaux pluviales, d'assainissement
- * Réseaux : Eau, Eclairage Public, fibre optique, gaz, électricité et téléphonie
- * Sécurité des biens, des bâtiments communaux et du territoire de la commune,

Le 28/05/2020

Mme Alix ADAMO,
Maire de LES CHERES

